



BULLETIN OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

● **20 NOVEMBRE 1999 :**

**- 10<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention  
internationale des droits de l'enfant**

**- Journée internationale  
des droits de l'enfant**

**ENCART**  
B.O. n°39  
du 4-9-1999

# SOMMAIRE

---

## JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Note du 3-11-1999

NOR : MENE9902384X

RLR : 554-9

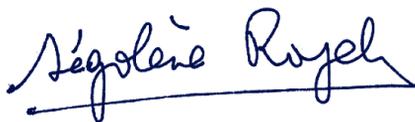
- III Avant-propos de Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire
- IV Actions pédagogiques sur la Convention de l'ONU des Droits de l'enfant à l'école primaire
- VIII Quelques repères pour l'utilisation du " Passeport pour le pays de prudence "
- XIV La Convention et les programmes de l'école primaire
- XXI Actions pédagogiques sur la Convention de l'ONU des Droits de l'enfant au collège et au lycée

# AVANT-PROPOS

■ Le 20 novembre prochain aura lieu la dixième Journée internationale des droits de l'enfant, en commémoration de l'adoption, par l'ONU, de la Convention des droits de l'enfant, le 20 novembre 1989.

Je souhaite qu'à cette occasion un travail de présentation et d'explication de cette convention se déroule dans tous les établissements scolaires. Le document publié dans ce B.O. expose un certain nombre d'actions pédagogiques sur ce thème et propose quelques repères pour l'utilisation du "Passport pour le pays de prudence" distribué à tous les élèves de CE1.

Pour faciliter le travail des enseignantes et des enseignants avec leurs élèves, j'ai tenu à ce que tous, de l'école maternelle à la classe de terminale, disposent d'un nouveau document pédagogique sur la convention de l'ONU. À cette fin, chaque établissement sera destinataire d'une affiche reprenant tous les articles de la convention dans un langage accessible à tous. Cette affiche accompagnera un numéro spécial de Textes et Documents pour la Classe (TDC), intitulé "La justice et l'enfant", qui souligne l'importance des droits comme celle des devoirs de l'enfant.



Ségolène ROYAL  
ministre déléguée  
chargée de l'enseignement scolaire

# ACTIONS PÉDAGOGIQUES SUR LA CONVENTION DE L'ONU DES DROITS DE L'ENFANT À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Le 20 novembre, jour anniversaire de l'adoption par les Nations Unies de la Convention des droits de l'enfant, est désormais une journée de réflexion. Elle doit faire l'objet d'une sensibilisation à partir du texte de la Convention (\*). C'est l'occasion pour l'ensemble des élèves de l'école primaire d'une prise de conscience de la condition des enfants dans le monde et de la volonté internationale de les protéger.

**1) Le corps d'un enfant n'est pas un jouet.** En France, le principal fléau subi par les enfants est la maltraitance, notamment sexuelle. C'est pourquoi "Le passeport pour le pays de prudence" sera adressé à toutes les écoles pour être distribué prioritairement cette année aux élèves des cours élémentaires 1<sup>ère</sup> année. L'objectif, c'est d'apprendre aux enfants à se protéger sans devenir méfiants. Se protéger du danger ce n'est pas douter du monde mais prendre confiance en soi. Le corps d'un enfant n'est pas un jouet. L'enfant doit respecter son corps, respecter celui des autres et les adultes doivent le respecter.

De plus, les cassettes "Mon corps, c'est mon corps" ont été diffusées en 1997 à 1 500 exemplaires sur l'ensemble du territoire et sont toujours disponibles avec le guide d'utilisation dans les CRDP et CDDP.

**2) D'autre part, pour une présentation générale de la Convention,** on pourra utiliser notamment les supports suivants:

- bibliothèque de travail junior (BTJ) de juin 1996 : "Les droits de l'enfant", publication de l'école moderne française ;
- "Le grand livre des droits de l'enfant" de Alain Serres, éditions Messidor/La farandole (cf. 1001 livres pour les écoles) ;
- affiches et publications de l'UNICEF.

(\* ) La version intégrale de ce texte a été publiée dans le B.O. hors-série n° 13 du 6 novembre 1997.

### **Le droit à l'identité - articles 7 et 8**

- faire découvrir la procédure d'inscription à l'état civil dès la naissance, qui fonde l'acquisition d'une identité ;
- réaliser sa propre carte d'identité. À cette occasion prendre conscience que personne n'a le droit de se moquer du nom ou du prénom d'un autre et que le respect de l'autre est la base de la vie en société.

### **Le droit à l'expression - article 13**

- mettre en œuvre des activités diverses donnant une occasion réelle aux enfants de s'exprimer :
  - par la langue orale, lors de discussions organisées par le maître permettant la prise de parole, l'expression des idées, l'argumentation et l'écoute de l'autre ;
  - par l'écrit, lors de la rédaction d'articles dans le journal de la classe ou de l'école ;
  - par d'autres voies : picturale, musicale, corporelle, théâtrale, etc ;
- percevoir à cette occasion que l'expression ne doit pas conduire à tromper ou à blesser les autres ;
- saisir l'occasion de découvrir, à travers le fonctionnement de la vie associative (conseil de coopérative - OCCE, associations sportives de l'école...), le droit à l'expression.

### **Le droit à l'information - article 17**

- permettre la découverte de tous les supports d'information qui existent dans l'école (télévision, radio, journaux mais aussi images, livres, documents, dictionnaires, encyclopédies, cartes, logiciels, cassettes vidéo...);
- montrer que ces supports permettent de connaître un sujet comme celui de la condition des enfants dans le monde ;
- faire prendre conscience que l'accès à l'information n'est pas universel, soit pour des raisons technologiques, soit du fait d'une censure.

### **Le droit des enfants handicapés - article 23**

donner l'occasion aux élèves de prendre conscience que les enfants handicapés ont droit à l'éducation et à vivre parmi les autres. On pourra s'appuyer sur une situation vécue d'intégration scolaire ou sur un document (par exemple, documents tirés de "1001 livres pour l'école": "Aissata" de T. Lenain, éditions Syros ; "Catherine m'entends-tu ?" de M. Martinez i Vendrell, éditions - Sorbier ; "Les handicapés" de Sanders, Fortin, Henno, éditions Gamma).

### **Le droit à la santé et à l'alimentation - articles 24 et 27**

- faire découvrir qu'il existe des causes importantes de mortalité dans le monde, notamment des épidémies. Certaines d'entre elles peuvent être combattues par des règles d'hygiène, d'autres par la vaccination à laquelle tous les enfants du monde devraient avoir droit ;
- mettre en place des activités permettant de découvrir et d'apprendre les règles essentielles assurant le maintien d'une bonne santé (hygiène, alimentation, sécurité, prudence, protection, soins) ;
- faire vivre à l'école quelques-unes de ces règles élémentaires : se laver les mains avant de manger, apprendre à être prudent dans les jeux, en récréation, etc ;
- faire réfléchir au fait que dans le monde entier des enfants ne mangent pas à leur faim, et que beaucoup en meurent. Découvrir que, déjà localement, certaines solidarités peuvent se mettre en place.

### **Le droit à l'éducation - articles 28 et 29**

mettre en place des activités qui font percevoir aux élèves qu'en d'autres temps et d'autres lieux certains enfants n'avaient ou n'ont pas droit à l'éducation. Il n'existe pas des écoles partout dans le monde.

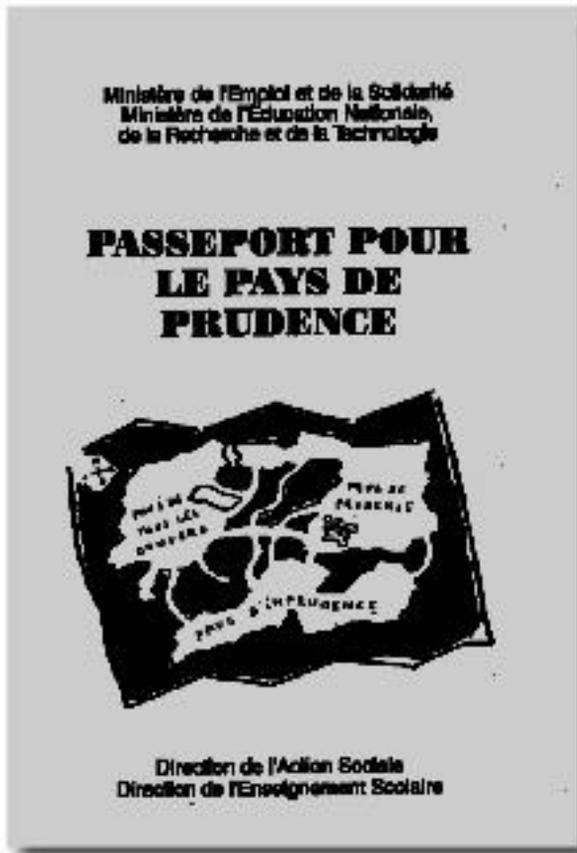
**Le droit au repos et aux loisirs - articles 31 et 32**

mettre en place des activités qui font percevoir aux élèves qu'en d'autres temps et d'autres lieux certains enfants très jeunes travaillaient ou travaillent. C'est ainsi que de nos jours, dans certains pays, des enfants sont exploités et n'ont pas, de ce fait, un droit reconnu aux loisirs et au repos.

**Le droit à la protection - articles 19, 34, 37 et 38**

- faire prendre conscience, à partir d'exemples pris dans l'actualité, que des milliers d'enfants dans le monde sont victimes de tortures, de massacres et de faits de guerre ( par exemple les mines anti-personnel) ;
- mettre en place de façon opportune des activités sensibilisant les enfants aux problèmes de maltraitance et d'agressions sexuelles.

# PASSEPORT POUR LE PAYS DE PRUDENCE



Ce "Passport pour le pays de prudence" sera distribué dans toutes les écoles (classe de CE1 recommandée mais sans exclusive).

# QUELQUES REPÈRES POUR L'UTILISATION DU " PASSEPORT POUR LE PAYS DE PRUDENCE "

Le travail accompli en 1997 et en 1998 dans les classes des écoles élémentaires autour du "Passport pour le pays de prudence" s'est révélé très positif. Il a permis, dans certains cas, de révéler des faits de maltraitance ou de violences sexuelles dont des enfants ont été victimes ; il a également donné lieu à un travail pédagogique dans les classes, sur le respect de soi et de son corps, et sur le droit de l'enfant à se faire respecter. C'est pourquoi la Ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire a décidé d'en renouveler la diffusion cette année, en le distribuant prioritairement aux élèves des classes de CE1.

Il est recommandé aux inspecteurs de l'Éducation nationale, chargés d'une circonscription de l'enseignement primaire, de renouveler la préparation de cette diffusion par un travail d'animation et de réflexion dans les écoles, réunissant les enseignants, l'équipe médico-sociale, les parents élus au conseil d'école, etc., afin de présenter la brochure aux élèves dans les meilleures conditions, à l'issue d'un travail en commun qui en garantisse la dimension pédagogique.

Tous les parents seront par ailleurs informés, comme ces deux dernières années, des objectifs et des modalités poursuivis dans cette opération.

Pourquoi ce passeport ?

L'école est un lieu d'éducation, de prévention, et de protection. Elle a pour mission de sensibiliser les enfants à la prise en compte des risques qu'ils peuvent encourir dans la vie quotidienne, tels que ceux rencontrés, par exemple, sur le chemin de l'école. Il lui appartient aussi d'aborder les sujets qui concernent la sécurité des enfants et, en particulier, d'évoquer la lutte contre la maltraitance et les violences sexuelles.

Dans ce cadre, les enseignants ont notamment pour mission :

- de permettre aux enfants de construire des apprentissages en leur proposant des situations qui favorisent leur réflexion individuelle à partir de l'exercice proposé ;

- de les encourager à oser parler, de les inciter à se protéger, à s'opposer lorsqu'ils se trouvent dans une situation à risque, et de leur apprendre à "dire non" ;
- de repérer les signes de maltraitance, d'informer de leurs doutes, des indices qu'ils ont pu observer, comme la loi leur en fait obligation.

L'objet du passeport est de sensibiliser les enfants au monde qui les entoure, sans toutefois leur donner le sentiment qu'ils vivent constamment dans un environnement hostile et dangereux.

Que contient ce passeport ?

Il se présente sous la forme d'un parcours ludique offrant des situations auxquelles l'enfant pourrait être confronté dans la vie quotidienne. À chaque étape, il doit opter pour une réponse qu'il juge adaptée à la situation donnée.

Trois réponses possibles lui sont proposées, deux présentent des comportements de nature à le mettre en danger ; une troisième est efficace et de nature à écarter le danger.

Tout au long du parcours, un petit chien/compagnon conseille l'enfant et lui donne des indications sur les attitudes positives qui l'aideront à assurer sa protection :

- prévenir ses parents ou un adulte de référence, dire ce que l'on fait et où l'on va ;
- ne pas hésiter à parler d'une situation qui gêne ;
- penser à des personnes ressources ;
- connaître les droits et les interdits ;
- prendre l'habitude de réfléchir, d'éviter les risques.

Le passeport n'est pas fait pour inquiéter ou faire douter du monde, il a été élaboré pour prévenir et donner aux enfants confiance en eux-mêmes.

Comment l'utiliser ?

La journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1999 pourra servir de point de départ à un travail qui se déroulera tout au long de l'année.

Il paraît souhaitable, compte tenu de l'âge des enfants, de ne pas faire remplir le passeport dans son intégralité en une seule séance. Cet exercice pourra se dérouler sur une semaine maximum.

La lecture des textes peut éventuellement, selon le niveau des élèves, donner lieu à une explication des mots perçus comme difficiles.

Chaque enfant devra répondre individuellement aux questions. L'enseignant veillera à ce que cet exercice ludique et formateur n'ait pas comme seule finalité la recherche systématique de la "bonne réponse". Ce constat, qui ne doit donner lieu ni à réprimandes ou dérision ni à félicitations, sera l'occasion d'une réflexion personnelle qui, le cas échéant, pourra être reprise dans un débat de groupe. Comme cela a été le cas dans de nombreuses classes, l'enseignant pourra imaginer des situations variées et compléter ainsi le passeport.

Le maître consulera les réponses de ses élèves afin de relever les informations (individuelles et/ou collectives) qui lui serviront pour poursuivre son travail pédagogique. Il s'efforcera de repérer les situations où le risque est mal perçu par les enfants.

Les passeports remplis entièrement seront restitués aux élèves, permettant ainsi un dialogue avec les parents. Ce travail doit s'accomplir dans le cadre des activités habituelles de la classe et pourra être complété par l'exploitation d'autres situations mettant en jeu la sécurité des jeunes élèves.

Si, préalablement à la présentation du passeport, l'équipe pédagogique a connaissance du cas d'un enfant qui a subi un abus sexuel (soit parce que le fait est avéré et a été jugé, soit parce qu'une action judiciaire est en cours), il conviendra de prendre à son égard des dispositions particulières, afin que ne soient pas ravivées chez lui peurs ou souffrances, sans priver pour autant le reste de la classe de cet exercice. On s'appuiera pour cela sur les personnels des services médicaux et sociaux. Il en sera de même si un enfant refuse catégoriquement d'accomplir ce travail, en manifestant à son propos, un malaise préoccupant.

Comment traiter les réponses ?

Chaque situation qui aura mis un enfant en difficulté pourra faire l'objet d'une explication, voire d'un débat. C'est l'analyse des choix et la prise de conscience des conséquences d'un mauvais choix, qui permettront à l'enfant de réaliser qu'il a un pouvoir sur les situations auxquelles il se trouve confronté et qu'il n'est pas seulement à la merci des événements.

Le traitement des réponses de chaque enfant devra faire l'objet d'un examen attentif et personnalisé de la part de l'enseignant qui pourra s'appuyer sur les documents cités en annexe pour compléter l'information et favoriser la compréhension de la situation.

Si l'enseignant relève qu'un enfant a fourni de nombreuses réponses inquiétantes quant à sa capacité à se protéger d'éventuels dangers, il pourra avoir avec lui un entretien particulier qui lui permettra d'apprécier la situation et de juger s'il y a nécessité d'en informer l'équipe éducative dont, naturellement, les parents et les services médicaux et sociaux.

Dans le cas où il s'agit de maltraitance familiale, il convient d'alerter impérativement les services sociaux et, en cas d'urgence, l'autorité judiciaire. Plus précisément, en cas de présomption ou de révélation d'un abus sexuel, il conviendra de se référer à la circulaire n° 97-175 du 26 août 1997, publiée aux Bulletins officiels n° 30 et Hors-série n° 5 du 4-9-1997 qui détaillent avec précision les conduites à tenir.

Les points essentiels concernent :

- les obligations de parler et d'agir prévues par la loi ;
- les obligations légales s'imposant spécifiquement aux fonctionnaires ;
- le signalement des faits (connaissance directe des faits ou soupçon fondé sur la rumeur et des témoignages indirects) ;
- la saisine du centre de ressource départemental mis en place dans toutes les inspections académiques ;
- l'assistance morale et matérielle de l'enfant et de la famille ;
- l'assistance psychologique à la communauté scolaire ;
- la nécessaire coordination entre l'Éducation nationale et la Justice.

---

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

### Textes officiels

- Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles, ainsi qu'à la protection des mineurs (JO du 18 juin 1998)
- Instruction concernant les violences sexuelles - Circulaire n° 97-175 du 26 août 1997 (Bulletins officiels n° 30 et Hors-série n° 5 du 4-9-1997)

### Présentation générale de la convention

- La Déclaration universelle des Droits de l'Homme : une référence pour l'humanité - Textes et documents pour la classe n° 763 du 1er novembre 1998 - CNDP (diffusé gratuitement en 1998 dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires).
- Les droits de l'enfant - Bibliothèque de travail junior (BTJ) - publication de l'École moderne française, juin 1996.
- Le grand livre des droits de l'enfant - Serres Alain - La Farandole, 1989, Rue du Monde, 1997.
- Affiches et publications de l'UNICEF

### Livres de littérature de jeunesse

- Dis non ! - Costa Bernadette, illustrations de Pef-Syros, 1994 (collection Les petits carnets).
- Lili a été suivie - De Saint-Mars Dominique, illustrations de Bloch Serge - Calligram, 1994 (collection Ainsi va la vie).
- Pierre l'ébouriffé - Hoffmann Heinrich, illustrations de Lapointe Claude - Éditions universitaires, 1980.
- Mondo et autres histoires (plus particulièrement la nouvelle Lullaby) - Le Clézio Jean-Marie-Gustave - Gallimard, 1996 (Collection Folio).
- La petite fille du livre - Nadja - École des loisirs, 1997.
- Les livres qui délivrent - numéro spécial de la revue du Centre Georges Pompidou, Beaubourg.
- Mon corps c'est mon corps - Office national du film du Canada, studio de Vancouver cassette audiovisuelle et guide d'utilisation toujours disponible dans les CRDP et CDDP.

### Outils pédagogiques

- "Textes et documents pour la classe" - Numéro 783 du 1er novembre 1999 consacré à la justice et l'enfant en direction des enseignants (voir article page suivante).
- "13/18 Questions de Justice" - Exposition itinérante destinée aux adolescents de 13 à 18 ans (voir article page suivante).
- Enfant et droit (livret de l'enfant) et Initiation au droit (guide l'animateur) et A. et J. Daniel-L'Harmattan - Août 1999.

### Contacts

S.O.S. Violences : 0 801 55 55 00

Numéro vert Enfance maltraitée : 0 800 05 41 41 ou 119

## LA JUSTICE ET L' ENFANT, UN DEVOIR DE VIGILANCE

“ Textes et documents pour la classe ”  
(n° 783 du 1er novembre 1999)

La revue “Textes et documents pour la classe” consacre son numéro du 1er novembre 1999 à la justice et l'enfant. Celui-ci s'adresse aux enseignants, qui ont la charge d'éduquer les enfants d'aujourd'hui et de former les citoyens de demain.

Le dossier fait le point sur la justice des mineurs, victimes et auteurs de délits ; il explicite l'esprit des dispositifs en place et en expose les procédures.

Parmi les professionnels de l'enfance, les enseignants occupent une place d'observateur stratégique. Afin d'être en mesure de jouer un rôle actif dans le domaine de la prévention, ils doivent savoir repérer les enfants en danger, détecter les signes de maltraitance, connaître les démarches à adopter, les instances auxquelles s'adresser, les procédures à suivre pour faire un signalement. Autant de questions auxquelles ce dossier tente de répondre le plus clairement possible.

Permettre aux enseignants d'initier les enfants à cette question complexe et surtout les aider à réfléchir sur leur place dans la société est une mission pédagogique prioritaire.

Ce numéro propose des activités pédagogiques, élaborées à partir de documents originaux et d'exemples concrets. Il invite en outre les plus jeunes à analyser l'affiche de la campagne contre la violence organisée à l'initiative du ministère de l'éducation nationale.

Ce numéro est envoyé gratuitement dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires, de la maternelle au lycée.

### Sommaire de ce numéro

- Le point : Un devoir de vigilance, une synthèse conçue par un spécialiste pour approfondir et actualiser les connaissances des enseignants et des grands élèves ;
- Repères : en complément du Point, quelques notions de base ;
- Gros plan : analyse détaillée d'un document ou explication d'un processus, à l'usage des élèves des collèges et des lycées ;
- Doc junior : un choix de documents pour les élèves de l'école élémentaire ;
- Doc en stock : une sélection de documents pour les élèves des collèges et des lycées ;
- Poster “Signal d'alarme” (à détacher) : étude d'une affiche de campagne contre la violence.

Par ailleurs, une affiche réalisée par le Conseil français des associations pour les droits de l'enfant (COFRADE) est jointe à ce numéro. Cette affiche est destinée à porter à la connaissance des élèves des écoles élémentaires et des collèges, dans un langage accessible, le texte de la Convention internationale des droits de l'enfant.

“ MOI, JEUNE CITOYEN”

“Moi, jeune citoyen” est une exposition actuellement en cours de conception et d’écriture, dans le cadre d’une collaboration entre le ministère de l’éducation nationale, de la recherche et de la technologie (direction de l’enseignement scolaire) et le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse).

Cet outil pédagogique s’inscrit dans l’esprit de l’exposition “13/18 Questions de Justice” (initiée par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse) et dont l’objectif est également d’amener les enfants à s’interroger sur leurs droits et leurs devoirs, à partir de situations qu’ils vivent au quotidien, en fonction de leur âge et des responsabilités qu’ils sont, ou non, capables d’exercer.

À partir des trois lieux les plus importants de leur vie (la maison, la rue, l’école), les enfants choisissent les questions de la vie courante et vont devoir confronter leur opinion aux réponses des acteurs de leur vie sociale (parents, enseignants, travailleurs sociaux, policiers, magistrats, amis, ...).

Les textes législatifs et réglementaires viennent au final valider les réponses fournies et permettent à l’enseignant d’entreprendre un travail à plus long terme avec ses élèves.

Cet outil pédagogique est constitué de décors peints (école, rue, maison, Assemblée nationale), des personnages cités ci-dessus, de fiches-questions écrites et d’un dispositif sonore pour les réponses. Un livret du maître complète les informations accessibles aux enfants. La classe pourra conserver l’ensemble des textes législatifs et réglementaires.

Cette exposition devrait être disponible à partir de **janvier 2000**.

# LA CONVENTION ET LES PROGRAMMES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

ARTICLES DE LA CONVENTION	CYCLE DES APPRENTISSAGES PREMIERS	CYCLE DES APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX	CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS
<p><b>Article 8</b> “Droit de l'enfant de préserver <i>son identité</i>, y compris sa nationalité, <i>son nom</i> et ses relations familiales”.</p>	<p><b>Domaine :</b> <b>vivre ensemble</b> “Accueilli, intégré dans la société de la classe, l'enfant grandit tout en construisant sa personnalité au travers des relations qu'il noue avec les adultes qui l'entourent, comme avec ses camarades. Il affirme ainsi <i>son identité</i> et la fait reconnaître, tout en reconnaissant celle des autres”.</p> <p>L'enseignant propose “des situations permettant à l'enfant de s'affirmer comme une personne dotée d'une identité, de reconnaître son prénom, <i>son nom</i>”.</p>	<p><b>Éducation civique</b> “C'est à partir de la vie de la classe que l'enfant découvre les règles de la vie en société, les valeurs qui la fondent et fait l'apprentissage de sa propre responsabilité”.</p> <p>“Prise de conscience du devoir de respecter les autres et du droit au respect pour soi-même, dans <i>l'identité</i>, la personnalité, l'intégrité physique, les biens et l'expression de la pensée de chacun”.</p>	<p><b>Éducation civique</b> “L'éducation civique n'est pas une discipline à enseigner en tant que telle, isolément, mais ses principes fondamentaux doivent imprégner toutes les activités de l'école”.</p> <p>“Sens de la dignité de la personne humaine, respect de l'intégrité physique. Respect de la liberté de conscience”.</p>

ARTICLES DE LA CONVENTION	CYCLE DES APPRENTISSAGES PREMIERS	CYCLE DES APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX	CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS
<p><b>Article 13</b>            “L’enfant a droit à la liberté <i>d’expression</i>. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme <i>orale, écrite</i>, imprimée ou <i>artistique</i>, ou par tout moyen du choix de l’enfant”.</p>	<p><b>Domaine : vivre ensemble</b>            “Mise en place de situations de dialogues collectifs sur de vrais problèmes à résoudre, sur de vrais sujets de discussion”.</p> <p><b>Domaine : apprendre à parler et à construire son langage, s’initier au monde de l’écrit</b>            “Apprentissage de la <i>prise de parole</i> dans une discussion, de l’écoute de l’autre, de la prise en considération de sa <i>parole</i>”.</p> <p>“productions d’objets écrits associant le texte et l’image (albums)”.</p> <p><b>Domaine : imaginer, sentir, créer</b>            “La pratique des arts plastiques à l’école maternelle se fonde sur le désir qu’a l’enfant de regarder et de toucher, de faire et de réaliser”.</p> <p>“Le théâtre et l’expression dramatique ont pour but de développer leur imagination, leur sensibilité et leur <i>désir d’expression</i>”.</p>	<p><b>Français</b>            “La maîtrise de la langue conditionne toute la réussite scolaire et constitue le fondement de l’insertion sociale et de la liberté de réflexion”.</p> <p>“<i>Les productions d’écrits</i> avec leurs différentes fonctions (<i>expression, communication, mise en mémoire</i>) sont donc constamment présentes sous une forme ou sous une autre” (trace écrite d’une leçon dans toutes les disciplines).</p> <p><b>Éducation artistique</b>            “Les élèves développent leurs capacités <i>expressives, corporelles, relationnelles, verbales, sensibles et imaginatives</i>”.</p>	<p><b>Français</b>            “Le maître multiplie les occasions de manier avec rigueur et pertinence, pour faciliter les activités de communication, d’<i>expression</i> et de création, une langue dont le fonctionnement sera bien maîtrisé”.</p> <p>“Le maître met en place des situations dans lesquelles les élèves s’exercent à raconter, décrire, expliquer, questionner et justifier, commencer à argumenter ou exprimer des sentiments”.</p> <p>“<i>Les productions d’écrits</i> sont nombreuses et de plus en plus conformes aux exigences d’organisation et de présentation”.</p> <p><b>Éducation artistique</b>            “Les arts plastiques impliquent à la fois invention et réalisation”.</p>

ARTICLES DE LA CONVENTION	CYCLE DES APPRENTISSAGES PREMIERS	CYCLE DES APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX	CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS
<p><b>Article 17</b> “Les États parties reconnaissent l’importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l’enfant ait accès à une <i>information</i> et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l’enfant”. “Encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants”.</p>	<p><b>Domaine : découvrir le monde</b> “Dès son plus jeune âge, l’enfant est mis en présence d’un grand nombre d’images”. “Il est important de le préparer à recevoir cette abondance d’images; il les perçoit d’abord en fonction de sa sensibilité, de son histoire, de son milieu culturel; il est amené progressivement à les percevoir en fonction de son intelligence, en s’exerçant à faire des choix”. <b>Domaine : s’initier au monde de l’écrit</b> “Découverte de l’imprimé sous toutes ses formes, en contexte puis hors contexte, interprétation avec l’aide de l’adulte”; “Fréquentation assidue du coin lecture ou de la bibliothèque lors de moments de lecture en petits groupes”.</p>	<p><b>Éducation artistique</b> “Vivant dans un monde foisonnant d’images, qu’elles soient graphiques, photographiques, télévisuelles, cinématographiques ou numériques, les enfants s’en montrent grands amateurs. Prenant en compte cet état de fait, l’école a pour rôle de les accompagner dans la découverte, l’exploration, la compréhension et la production d’images”. <b>Français</b> “Le monde de l’écrit est de plus en plus divers et les élèves y sont confrontés très tôt, hors de l’école comme dans la classe. Il convient de les habituer rapidement à discerner ses multiples aspects et fonctions pour mieux les identifier et accéder ainsi à leur compréhension”.</p>	<p><b>Éducation artistique</b> “Dans ce cycle, le travail sur l’image sera enrichi d’une dimension historique et de la notion de patrimoine”. <b>Français</b> L’enseignant aidera “les élèves à exploiter efficacement l’<i>information</i> dont ils disposent pour accroître leurs connaissances” et “à établir une liaison entre les lectures effectuées hors de l’école et les activités de lecture en classe; le recours aux livres empruntés ou consultés à la bibliothèque municipale, à la BCD ou à la bibliothèque de classe doit être étroitement relié au déroulement de séquences pédagogiques”.</p>

ARTICLES DE LA CONVENTION	CYCLE DES APPRENTISSAGES PREMIERS	CYCLE DES APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX	CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS
<p><b>Article 24</b>            “Les États parties reconnaissent le droit de l’enfant de jouir du meilleur <i>état de santé</i> possible.            Ils s’efforcent de faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l’enfant, <i>l’hygiène</i> et la salubrité de l’environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d’une aide leur permettant de mettre à profit cette information”.</p>	<p><b>Domaine : découvrir le monde</b>            “Sensibilisation aux problèmes <i>d’hygiène</i> et de consommation, éducation à la sécurité: approche concrète de <i>l’hygiène de l’alimentation</i> (régularité des repas, composition...); apprentissage des règles élémentaires <i>d’hygiène</i> ; prise de conscience des risques de la rue, de la route, de l’environnement familial (objets dangereux et produits toxiques), éducation aux conduites sauvegardant la sécurité, intégration de quelques règles élémentaires du code de la route”.</p>	<p><b>Découverte du monde</b>            “Le corps de l’enfant (notions simples de physiologie et d’anatomie) ; importance des règles de vie: <i>hygiène</i> (habitudes quotidiennes de propreté, d’alimentation, de sommeil, de rythme de vie)”.  <b>Éducation civique</b>            “Mise en œuvre des règles <i>d’hygiène</i>, de sécurité, de tenue et justification de celles-ci; <i>éducation à la santé</i>”.            “L’élève sera amené à agir en fonction d’un risque reconnu et apprécié”.</p>	<p><b>Sciences</b>            “Les mouvements corporels dans le sport et le travail; les fonctions de nutrition; conséquences à court et à long terme de notre <i>hygiène</i> (actions bénéfiques ou nocives de nos comportements) ; principes simples de <i>secourisme</i>”.  <b>Éducation civique</b>            “Sens de la responsabilité personnelle et collective face aux problèmes liés à la <i>santé</i> et à la protection qu’on lui doit”.            “La vie démocratique: la protection des personnes et leur sécurité: la police, la gendarmerie, les pompiers; la protection sociale et la solidarité ; la sécurité routière; la sécurité domestique”.  <b>Éducation physique et sportive</b>            “L’éducation physique conduit l’enfant à utiliser les ressources mises en œuvre pour organiser sa vie physique”.</p>

ARTICLES DE LA CONVENTION	CYCLE DES APPRENTISSAGES PREMIERS	CYCLE DES APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX	CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS
<p><b>Articles 28 et 29</b>            “Les États parties reconnaissent le droit de l’enfant à l’éducation”.            Les États parties conviennent que l’éducation de l’enfant doit viser à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- “favoriser l’épanouissement de la <i>personnalité</i> de l’enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans la mesure de leurs potentialités;</li> <li>- inculquer à l’enfant le respect des <i>Droits de l’Homme</i> et des libertés fondamentales ;</li> <li>- préparer l’enfant à assumer les <i>responsabilités de la vie</i> dans une société libre ;</li> <li>- inculquer à l’enfant le respect du milieu naturel”.</li> </ul>	<p>Domaine : vivre ensemble            L’enfant grandit tout en construisant sa <i>personnalité</i> à travers des relations qu’il noue avec les adultes qui l’entourent comme avec ses camarades.”            “L’enfant devient un acteur dans la communauté scolaire : il doit y assumer des <i>responsabilités</i> à sa mesure, expliquer ses actions, écouter le point de vue de l’autre. Il apprend à discuter des problèmes qui se posent dans la vie quotidienne”.</p> <p>Domaine : imaginer, sentir, créer            “L’école a un rôle irremplaçable d’initiation au monde et à la culture. À l’école maternelle, l’enfant développe sa sensibilité, son imagination et sa capacité de créer, ses facultés d’attention et de concentration, son esprit critique et son aptitude à exprimer des goûts et des choix”.</p> <p>Domaine : découvrir le monde            “Découverte, observation et description de la nature (plantes, animaux), de l’environnement proche, d’espaces moins familiers”.            “Prise de conscience de l’importance des déchets”.</p>	<p>Activités artistiques            “Dans la continuité de l’action conduite à l’école maternelle, l’éducation artistique a pour but d’amener les élèves à développer leur sensibilité, leurs capacités de création”.</p> <p>“À partir des premières activités pratiquées à l’école maternelle, les élèves développent leurs capacités expressives, corporelles, relationnelles, verbales, sensibles et imaginatives au sein d’un groupe”.</p> <p>Éducation civique            “C’est à partir de la vie de la classe que l’enfant découvre les règles de la vie en société, les valeurs qui la fondent et fait l’apprentissage de sa propre responsabilité”.</p> <p>“Prise de conscience des règles de la vie commune dans la classe et dans l’école. Initiation à la gestion de l’environnement, cadre de vie des hommes et bien commun de tous”.</p> <p>Découverte du monde            “Le monde environnant est l’objet d’un premier apprentissage méthodique”.</p> <p>“Les animaux et les végétaux sont vivants : animaux familiers, élevages; plantes typiques de la région ou connues des enfants (jardin de l’école, cultures en classes)”.</p>	<p>Activités artistiques            Les activités pratiquées au cours des cycles précédents seront développées.</p> <p>Éducation civique            “L’enfant prend conscience de la <i>responsabilité</i> de chacun dans la société. Il réfléchit sur les valeurs relatives à la personne et sur les normes de la vie en commun; il acquiert peu à peu de celles-ci une pratique raisonnée. Il apprend comment cherchent à se mettre en œuvre les principes et les institutions dans la démocratie au sein de la République française, dans l’Europe qui se construit et dans l’ensemble du monde”.</p> <p>“Sens de la <i>responsabilité</i> personnelle et collective face aux problèmes liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux Droits de l’Homme et aux atteintes qu’ils subissent (en particulier discrimination et violence);</li> <li>- à l’environnement et aux atteintes qu’on lui porte”.</li> </ul> <p>“Dignité et droits de la personne humaine: la déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen (1789)”.</p> <p>Histoire et géographie            “Comprendre le monde contemporain et agir sur lui en personne libre <i>et responsable</i>, être présent et actif au sein de la cité, exigent la connaissance de ce monde dans sa diversité et son évolution”.</p> <p>Sciences et technologie            “L’approche écologique à partir de l’environnement proche : rôle et place des êtres vivants, notions de chaînes et réseaux alimentaires”.</p>

ARTICLES DE LA CONVENTION	CYCLE DES APPRENTISSAGES PREMIERS	CYCLE DES APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX	CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS
<p><b>Article 31</b>            Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au <i>repos</i> et aux loisirs et à des activités récréatives.</p>	<p>Domaine : découvrir le monde            "Observation et prise de conscience des rythmes de vie (rôle du sommeil, du <i>repos</i>)".            Domaine : vivre ensemble            "Jeux dans des situations spontanées; jeux collectifs, jeux organisés."</p>	<p>Découverte du monde            "Importance des règles de vie: sommeil..."            Éducation physique et sportive            "Jeux traditionnels, jeux sportifs, jeux de mime, jeux dansés du patrimoine enfantin."</p>	<p>Sciences et technologie            "Conséquences à court et à long termes de notre hygiène (actions bénéfiques ou nocives de nos comportements)."            Éducation physique et sportive            "Activités de pleine nature, activités collectives avec balle et ballon.            Pratiques liées à la natation."</p>

ARTICLES DE LA CONVENTION	CYCLE DES APPRENTISSAGES PREMIERS	CYCLE DES APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX	CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS
<p><b>Articles 19 et 34</b> “Les États prennent toutes les mesures pour protéger l’enfant contre toute forme de violence, d’atteintes ou de brutalités physiques ou mentales, d’abandon, de mauvais traitement ou d’exploitation y compris sexuelle, pendant qu’il est sous la garde de ses parents ou toute autre personne à qui il est confié”.</p> <p>Les États parties s’engagent à protéger l’enfant contre toutes les formes d’exploitation sexuelle et de violence sexuelle. À cette fin, les États prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher:</p> <p>a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ;</p> <p>b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autre pratiques sexuelles illégales ;</p> <p>c) Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.</p>	<p><b>Domaine : vivre ensemble</b> “L’enfant devient un acteur dans la communauté scolaire: il doit y assumer des responsabilités à sa mesure, écouter le point de vue de l’autre”. “Il apprend à discuter des problèmes qui se posent dans la vie quotidienne”.</p> <p><b>Domaine : découvrir le monde</b> Découverte du monde vivant. Découverte de son corps : dans sa globalité et ses différentes parties.</p>	<p><b>Éducation civique</b> “Prise de conscience du devoir de respecter les autres et du droit au respect pour soi-même, dans l’identité, la personnalité, l’intégrité physique, les biens et l’expression de la pensée de chacun”.</p> <p><b>Découverte du monde</b> Le monde du vivant. - Le corps de l’enfant (notions simples de physiologie et d’anatomie) ; - Importance des règles de vie : hygiène (habitudes quotidiennes de propreté, d’alimentation, du sommeil, de rythme de vie...).</p>	<p><b>Éducation civique</b> “Dignité et droits de la personne humaine”. L’enfant doit être capable “d’identifier quelques grands problèmes du monde (les guerres, la faim, les Droits de l’Homme, les Droits des enfants...)”.</p> <p><b>Science et technologie</b> Unité et diversité du monde vivant. - Le développement d’un être vivant (végétal ou animal) : naissance, croissance, âge adulte, vieillesse ; - Les divers modes de reproduction animale : la sexualité et la reproduction des humains.</p>

# ACTIONS PÉDAGOGIQUES SUR LA CONVENTION DE L'ONU DES DROITS DE L'ENFANT AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

La Convention des droits de l'enfant est citée en texte de référence dans les deux premiers cycles du collège et plusieurs chapitres renvoient précisément à des articles de la Convention. Ainsi en classe de sixième, le thème d'étude "**Le sens du collège**" se réfère directement à l'article 28 et le chapitre intitulé "**Les droits et les devoirs de la personne**" à l'ensemble du document. Quant au programme du cycle central et particulièrement de la classe de cinquième, le thème "**L'égalité**" fait écho aux articles 2, 32, 33 et 34 de la Convention des droits de l'enfant.

Une comparaison plus systématique des deux textes, de la Convention et des programmes d'éducation civique du collège, met en évidence bien d'autres convergences encore. Au collège comme au lycée, chaque enseignant, quelle que soit sa discipline, prendra l'initiative de conduire avec les élèves une réflexion sur tout ou partie du texte.

I - Le refus de discrimination

## - Article 2 de la Convention :

"1) Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de **race**, de couleur, de **sexe**, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

2) Les États prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de **discrimination** ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille."

*Éducation civique :**Classe de cinquième - L'égalité, le refus des discriminations*

“Toute distinction n'est pas discriminatoire. Des différences de statuts (être célibataire ou marié, être travailleur ou retraité...) induisent des catégories différentes de droits. Mais les **discriminations** deviennent illégitimes et sont condamnées comme un délit lorsqu'elles introduisent une exclusion, un refus de service, une restriction ou préférence qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits des personnes. Des exemples sont donnés sur les différentes formes de discrimination (**racisme, sexisme, rejet des handicapés et des malades...**) et d'intolérance.”

*Classe de troisième- Valeurs et principes de la République*

En France, les principes républicains et les valeurs auxquelles ils se rattachent sont énoncés par la Constitution : “Une République indivisible, laïque, démocratique et sociale”. Ils sont le produit d'une élaboration historique et inspirent les lois et l'organisation des pouvoirs. La République française a ses symboles : une devise (liberté, égalité, fraternité), un hymne national (la Marseillaise), un drapeau, une effigie (Marianne).

## II - Le droit à l'identité

**- Article 7 de la Convention :**

“1) L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un **nom**, le **droit d'acquérir une nationalité** et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

2) Les États parties veillent à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela, l'enfant se trouverait apatride”.

*Éducation civique :**Classe de sixième - Les droits et les devoirs de la personne, les dimensions de l'identité personnelle.*

“Au sein de la classe, du collège, à l'intérieur d'une même famille, l'élève peut connaître des personnes de nationalités différentes. Lien de l'individu à l'État, la **nationalité** est attribuée à la **naissance ou peut être acquise en cours d'existence**. Les règles d'attribution et d'acquisition (par manifestation de volonté, par déclaration ou par naturalisation) sont fixées par chaque État. Avoir la nationalité d'un pays signifie qu'une personne est régie par les lois de ce pays pour tous ses droits personnels, familiaux et politiques.”

*Classe de troisième - Information concernant la loi sur la nationalité n°98-170 du 16 mars 1998.***- Article 8 de la Convention :**

“1) Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant, à préserver son **identité**, y compris sa **nationalité**, son **nom** et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale.

2) Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son **identité** ou de certains d'entre eux, les États parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.”

*Éducation civique :*

*Classe de sixième - Les droits et les devoirs de la personne : l'élève, une personne qui a des droits et des obligations.*

*“Toute personne a droit à une identité. L'élève construit son identité personnelle autour d'un certain nombre d'éléments qu'il déclinera à l'occasion des actes importants de sa vie: nom, prénom, date de naissance, nationalité. Les supports de l'identité (carte nationale d'identité, passeport...) en sont une illustration ... L'une des dimensions de l'identité est la nationalité.”*

III - Le droit aux libertés

**- Article 14 de la Convention :**

“1) Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. . .

2) La **liberté de manifester sa religion, ou ses convictions** ne peut être soumise qu'aux **seules restrictions qui sont prescrites par la loi** et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.”

*Éducation civique :*

*Classe de quatrième - Les libertés et les droits, les libertés individuelles et collectives :*

*“L'étude de libertés comme la liberté de conscience, la liberté d'expression, le droit au respect de la vie privée, la liberté d'aller et venir, montre qu'elles sont fondamentales mais qu'elles ont des limites : elles s'arrêtent à la liberté des autres, elles peuvent entrer en conflit avec d'autres droits et libertés. L'exercice des libertés est réglementé par la loi et ne peut enfreindre les règles de l'ordre public en tant qu'il représente l'intérêt général.”*

IV - Le droit à l'information

**- Article 13 de la Convention :**

“1) L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. . .”

*Éducation civique :*

*Classe de sixième - Le sens de l'école : un lieu d'information et de formation, le CDI.*

*“Au CDI, l'élève apprend à devenir autonome dans ses recherches, mais aussi à coopérer avec autrui et à prendre en compte la diversité des sources et des supports de l'information.”*

*Classe de troisième – L'opinion publique et les médias*

*La notion d'opinion publique est une notion couramment utilisée. Son sens est précisé par une réflexion sur le rôle des médias et celui des sondages. Un débat est mené sur l'éthique de l'information, les chances et les risques d'une connexion planétaire, les pratiques d'information et la différence entre le monde réel et le monde virtuel.*

### **- Article 17 de la Convention :**

“Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à l'information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. À cette fin, les États parties :

- a) encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'article 29... ;
- c) favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18.”

*Éducation civique*

*Classe de quatrième - Les libertés et les droits, les enjeux de l'information.*

*“Une présentation des différents médias (presse, télévision, supports multimédias) permet d'en souligner l'importance dans nos sociétés et d'en préciser aussi les limites et les risques. L'analyse du traitement de l'information permet l'exercice de l'esprit critique chez les élèves.”*

## V - Le droit à l'éducation

### **- Article 28 de la Convention**

“1) Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

- a) ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
- b) ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoins... ;
- [...]
- d) ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles.

2) Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention."

*Éducation civique :*

*Classe de sixième - Le sens de l'école*

*"Les grandes étapes de cette conquête (1791, Loi Guizot de 1833, Lois Ferry), l'école obligatoire gratuite et laïque, l'allongement de la scolarité, l'égalité entre les filles et les garçons dans l'accès à l'éducation, sont mises en évidence dans leur signification.*

*En France, le droit à l'éducation est le même pour tous, quelles que soient l'origine, la nationalité, l'appartenance, la religion de chacun. Il confère à l'élève et aux parents des droits et des obligations. Il relève de la responsabilité de l'État qui le garantit dans le cadre du service public de l'éducation nationale...*

*Le collège, lieu d'apprentissage de la responsabilité :*

*La responsabilité de chaque élève envers son propre travail est mise en évidence. Elle suppose notamment que les critères et les modalités d'évaluation soient expliqués."*

**- Article 29 de la Convention :**

"Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

[...]

b) inculquer à l'enfant le **respect** des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, et les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;

c) inculquer à l'enfant le **respect de ses parents**, de son **identité**, de sa **langue**, et de ses **valeurs culturelles**, ainsi que le respect des **valeurs nationales** dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne..."

*Éducation civique :*

*Classe de sixième : Le sens de l'École, la vie au collège*

*"Le règlement intérieur essaie de concilier intérêt général et intérêts particuliers : il permet d'organiser la vie collective, le travail, les règles de sécurité dans le respect de soi et des autres. C'est dans cette perspective qu'il s'élabore et se réfléchit. Il s'accompagne d'obligations et de sanctions. Il s'agit de comprendre qu'une communauté organisée ne peut se passer de règles écrites, valables pour tous, stables et claires, respectueuses des droits des personnes, conformes aux lois de la République. À partir de situations vécues, le respect de soi et des autres, le respect des biens publics et privés, la prévention des accidents, de la violence et des vols sont posés et explicités comme des principes de la vie sociale."*

**- Article 29 de la Convention**

"1) Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

[...]

d) préparer l'enfant à assurer les **responsabilités de la vie dans une société libre**, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone.”

*Éducation civique :*

*Classe de sixième - Les droits et les devoirs de la personne, l'apprentissage de la citoyenneté*  
“En classe de sixième, les élèves découvrent une communauté avec ses règles. L'exemple du collège montre que la citoyenneté est un apprentissage et une pratique des droits et des devoirs au sein de l'École. Le rôle et les **responsabilités des délégués**, la constitution de la liste des candidats, la procédure du vote, les modes de scrutin, le dépouillement... sont objets d'études et de réflexion.”

### - Article 29 de la Convention

“1) Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

[.....]

e) inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.”

*Éducation civique :*

*Classe de sixième - Responsabilité vis à vis du cadre de vie et de l'environnement.*  
“L'étude du règlement intérieur du collège et de la législation sur les espaces verts, parcs et forêts de la commune, conduit à souligner les enjeux entre, d'une part, les dégradations de l'environnement (classe, murs, espaces récréatifs) et des parcs et forêts, et, d'autre part les coûts (investissement financiers et humains) et les **déséquilibres écologiques** occasionnés. L'élève est ainsi placé en situation d'acteur d'une gestion harmonieuse de son **cadre de vie** et de la lutte contre la **pollution**.”

VI - Le droit à la protection

### - Article 3 de la Convention

“1) Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2) Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la **protection** et les soins nécessaires à son bien être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les **mesures législatives et administratives appropriées**...”

*Éducation civique :*

*Classe de cinquième - L'égalité, la dignité de la personne*

*“Le respect de l'intégrité physique et morale de la personne est garanti par la loi. L'enfant a droit à une **protection** contre les violences et les formes d'exploitation (travail des enfants, mauvais traitements).”*

*Classe de troisième - La défense nationale*

*Les missions de la défense nationale sont étudiées, dans le nouveau contexte mondial et européen. Aujourd'hui, la sécurité collective est organisée au service de la paix définie par les principes de la chance des Nations Unies.*

### **- Article 24 de la Convention**

“1) Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.

2) Les États parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :

[...]

b) assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaire.”

[...]

### **- Article 26 de la Convention**

“1) Les États parties reconnaissent à tout enfant le droit de bénéficier de la **sécurité sociale**, y compris les assurances sociales, et prennent les mesures nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ce droit en conformité avec leur **législation nationale**.”

*Éducation civique :*

*Classe de cinquième - La solidarité, la solidarité instituée*

*“En France, la protection sociale s'est organisée progressivement depuis le XIXème siècle. Elle a été instituée sous sa forme actuelle avec la **sécurité sociale** en 1945. Elle repose sur la solidarité entre les actifs et les inactifs, entre les bien-portants et les malades, entre les générations. L'Etat assure une mission sociale en garantissant ce système de protection.”*

### **- Article 33 de la Convention**

“Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de **stupéfiants** et de **substances psychotropes**, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances.”

*Éducation civique :*

*Classe de cinquième - L'égalité, la dignité de la personne*

*“La responsabilité de chacun est abordée en relation avec l'éducation à la santé et les problèmes de santé publique. La prévention contre l'alcoolisme, le tabagisme, la drogue, donne des objets d'étude. Une réflexion est menée sur l'importance personnelle et collective des règles d'hygiène au sein du collège et hors du collège.”*

VII - Le droit à la justice

**- Article 40 de la Convention**

“1) Les États parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.

2) À cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux, les États parties veillent en particulier ;

[...]

b) à ce que tout enfant suspecté ou accusé d'infraction à la loi pénale ait au moins le droit aux garanties suivantes :

- à être **présumé innocent** jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie...”

*Éducation civique :*

*Classe de quatrième - La justice en France, les principes de la justice*

*“À partir des représentations des élèves, les principes de l'institution judiciaire sont mis en évidence dans leur signification : droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial, débat contradictoire, présomption d'innocence, droits de la défense, non rétro-activité des lois pénales...”*

*Toute personne a le droit de saisir la justice pour faire valoir ses droits. L'État reconnaît le droit de l'enfant à ce que son opinion soit entendue et prise en compte dans toute procédure le concernant.”*

**- Article 40 de la Convention**

“[...].

2) À cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux, les États parties veillent en particulier :

[...]

b) à ce que tout enfant suspecté ou accusé d'infraction à la loi pénale ait au moins le choix aux garanties suivantes :

[....]

II - à être informé dans le plus court délai et directement des accusations portées contre lui, ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de ses parents ou représentants légaux, et à bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée pour la préparation et la présentation de sa défense.

IV - S'il est reconnu avoir enfreint la loi pénale, à faire appel de cette décision et de toute mesure arrêtée en conséquence devant une autorité ou une instance judiciaire supérieure compétentes, indépendantes et impartiales, conformément à la loi.”

*Éducation civique :*

*Classe de quatrième - La justice en France, les voies de recours :*

*“Le droit à la sûreté garantit contre l'arbitraire. Toute personne qui est l'objet d'une décision qu'il conteste, ou qui est victime d'un acte arbitraire portant atteinte à sa propre sûreté a le droit à un recours devant les juridictions nationales et internationales (la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg)...”*

\* \* \*

La journée internationale des droits de l'enfant a pour but de mieux faire connaître le texte de la Convention aux jeunes Français. Il revient aux enseignants de sensibiliser leurs élèves à l'importance de ce texte, de portée universelle, dont les contenus sont repris en écho dans les programmes d'éducation civique au collège, analysés et étudiés dans le cadre d'une approche respectueuse de l'enfant.

## LA CONVENTION DES DROITS DE L' ENFANT ET LES PROGRAMMES

THÈMES	ARTICLES DE LA CONVENTION DES DROITS DE L' ENFANT	PROGRAMMES D' ÉDUCATION CIVIQUE
I Le refus de discrimination- sans distinction de race, de couleur, de religion...	Article 2	Classe de cinquième : L'égalité, le refus des discriminations. Classe de troisième : Valeurs et principes de la République.
II - Le droit à l'identité :	Article 7  Article 8	Classe de sixième : Les droits et les devoirs de la personne, les dimensions de l'identité personnelle. Classe de troisième : Le droit à l'identité, lois sur la nationalité. Classe de sixième : Les droits et les devoirs de la personne, l'élève, une personne qui a des droits et des obligations.
III - Le droit aux libertés	Article 14	Classe de quatrième : Les libertés et les droits, les libertés individuelles et collectives.
IV - Le droit à l'information	Article 13  Article 17	Classe de sixième, éducation civique : Le sens de l'école, un lieu d'information et de formation : le CDI. Classe de quatrième : Les libertés et les droits, les enjeux de l'information. Classe de troisième : L'opinion publique et les médias
V - Le droit à l'éducation (130 millions d'enfants dans le monde ne vont pas à l'école)	Article 28 Article 29	Classe de sixième : Le sens de l'école. Classe de sixième : Le sens de l'école, la vie au collège. Classe de sixième : Les droits et les devoirs de la personne, l'apprentissage de la citoyenneté. Classe de sixième : Responsabilité vis-à-vis du cadre de vie et de l'environnement.
VI - Le droit à la protection : contre les mauvais traitements et les violences	Article 3  Article 24 - Article 26  Article 33	Classe de cinquième : L'égalité, la dignité de la personne. Classe de troisième : Le droit à la protection, la défense nationale, la sécurité collective et la paix. Classe de cinquième : La solidarité, la solidarité instituée. Classe de cinquième : L'égalité, la dignité de la personne.
VII - Le droit à la justice	Article 40	Classe de quatrième : La justice en France, les principes de la justice. Classe de quatrième : La justice en France, les voies de recours.

UNE RÉFLEXION PEUT AUSSI S'ENGAGER SELON LES THÈMES DE LA CONVENTION

La survie	Le développement	La protection	La participation
Droit à la vie Droit à la santé Droit à l'alimentation Droit au logement Droit à un niveau de vie décent Droit à vivre avec sa famille	Droit à l'éducation Droit au repos Droit au jeu Droit aux activités culturelles et artistiques Libertés de pensée, de conscience, de religion Droit à la différence	Droit à un nom Droit à une nationalité Protection contre : - les mauvais traitements - la torture, la violence - l'emprisonnement - le travail forcé - les conflits armés Droit de ne pas être séparé de ses parents Droits des handicapés	Droit à l'information Droit d'association Droit de donner son avis Droit de se réunir Liberté d'exprimer son opinion